



LE CERCLE DU BARREAU

4 AOUT 2006 :

LES AVOCATS DÉLÉGATAIRES DU SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE ?

LA PLAQUETTE SUR L'ACTE D'AVOCATS..

EN ROUTE VERS L'ACTE D'AVOCATS

LE TEXTE REFORMATEUR L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1991

Quelle est donc l'origine de l'acte d'avocats ?



Par Patrick Michaud et Yves Tournois

LE SCEAU DE LA REPUBLIQUE



Postérieurement au décret du 4 août 1789, l'assemblée Nationale constituante a

supprimé la vénalité et l'hérédité des offices (article 1er) notamment pour les notaires et a précisé les conditions de « remboursement des notaires royaux » par [le décret du 29 septembre 1791](#) (art 1er et titre V, art. 1er)

Toutefois, le principe de la vénalité de certaines professions judiciaires, y compris celle de notaire, est réapparue dans le cadre de [l'article 91 de la loi de finances du 26 avril 1816](#).qui a autorisé un droit de présentation sous contrôle de la chancellerie.

Depuis lors, le notariat est organisé par [loi 25 ventôse an XI](#) , [l'Ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945](#) , le [Décret n°71-941](#) du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires et [le Décret n°71-942](#) du 26 novembre 1971 relatif aux créations, transferts et suppressions d'office de notaire, à la compétence d'instrumentation et à la résidence des notaires, à la garde et à la transmission des minutes et registres professionnels des notaires

Ces textes ne mentionnant pas le droit à la propriété d'une charge et c'est donc toujours la loi de finances pour 1816 qui s'applique en la matière....! ([Séance Sénat du 10 JUIN 1999](#))

[Un point sur l'acte d'avocats](#)

[La note MICHAUD TOURNOIS du 4 août 2006](#)

LE VENDREDI 4 AOÛT

[PATRICK MICHAUD](#) et [YVES TOURNOIS](#)